



CAJ/61/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 janvier 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante et unième session
Genève, 25 mars 2010

DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document a pour objet

a) de rendre compte de l'adoption par le Conseil de la révision du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/2);

b) d'examiner une proposition de révision future de la première partie de l'annexe I du document UPOV/INF/12, intitulée "Classes au sein d'un genre" (reproduite en annexe du présent document), en ce qui concerne la classe 4.1 *Solanum tuberosum* L. et la classe 4.2 *Solanum* autres que dans la classe 4.1; et

c) d'examiner une proposition de révision future de la deuxième partie de l'annexe I du document UPOV/INF/12, intitulée "Classes englobant plusieurs genres" (reproduite en annexe du présent document), en ce qui concerne la création d'une nouvelle classe pour *Verbena* et *Glandularia*.

Adoption du document UPOV/INF/12/2 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (révision)

2. À sa quarante-troisième session ordinaire tenue à Genève le 22 octobre 2009, le Conseil a noté que le Comité administratif et juridique (CAJ), à sa soixantième session tenue à Genève le 19 octobre 2009, avait approuvé la proposition faite par le Comité technique (TC) à sa quarante-cinquième session tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009, selon laquelle la classe 202 dans le document UPOV/INF/12/1 (annexe I, deuxième partie) intitulée “Classes englobant plusieurs genres” englobait *Megathyrsus*, *Panicum*, *Setaria* et *Steinchisma*, et que la classe 211 devrait être modifiée de manière à couvrir toutes les espèces *Agaricus*, *Agrocybe*, *Auricularia*, *Dictyophora*, *Flammulina*, *Ganoderma*, *Grifola*, *Hericium*, *Hypsizigus*, *Lentinula*, *Lepista*, *Lyophyllum*, *Meripilus*, *Mycoleptodonoides*, *Naematoloma*, *Panellus*, *Pholiota*, *Pleurotus*, *Polyporus*, *Sparassis* et *Tricholoma*, et que le nom de la classe 211 devrait être changé en “classe 211 (Champignons)”. Le Conseil a adopté le document UPOV/INF/12/2 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” sur cette base.

3. À la soixantième session du CAJ, la délégation de la Fédération de Russie a proposé de vérifier le code UPOV pour “*Lentinula edodes*” dans la classe 211, dans la deuxième partie intitulée “Classes englobant plusieurs genres” de l’annexe I du document UPOV/INF/12/1. Le Bureau de l’Union a accepté de vérifier la validité du code UPOV. Toutefois, il a été souligné que cela serait sans incidence sur le texte de la proposition figurant dans le document UPOV/INF/12/2 Draft 1 qui serait présenté au Conseil pour adoption à sa quarante-troisième session ordinaire prévue à Genève le 22 octobre 2009. Le code UPOV et le nom botanique correspondant à “*Lentinula edodes*” seront examinés par le TC à sa quarante-sixième session, qui se tiendra à Genève du 22 au 24 mars 2010, sous le point 9 de l’ordre du jour, “Bases de données d’information de l’UPOV” (voir les paragraphes 12 à 18 du document TC/46/6). Un compte rendu des conclusions du TC sera présenté au CAJ à sa soixante et unième session.

4. *Le CAJ est invité*

a) *à prendre note de l’adoption du document UPOV/INF/12/2, intitulé “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (révision); et*

b) *à prendre note du fait que le code UPOV et le nom botanique pour “Lentinula edodes” seront examinés par le TC à sa quarante-sixième session et qu’un compte rendu des conclusions du TC sera présenté au CAJ à sa soixante et unième session.*

Première partie de l’annexe I du document UPOV/INF/12 :

Classe 4.1 *Solanum tuberosum* L. / classe 4.2 *Solanum* autres que dans la classe 4.1.

5. À sa soixantième session, le CAJ a pris note de faits nouveaux concernant le reclassement botanique de *Lycopersicon*, en particulier *Lycopersicon esculentum* Mill. (Tomate), et de *Cyphomandra* ainsi que les incidences concernant les classes de dénomination

(voir le document CAJ/60/4). Le CAJ a noté que cette question serait examinée par le TC à sa quarante-sixième session, comme indiqué aux paragraphes 21 à 28 du document CAJ/60/4 (voir le paragraphe 28 du document CAJ/60/10, intitulé “Compte rendu des conclusions”).

6. Jusqu'en 2008, le nom botanique adopté pour la tomate dans la base de données du GRIN était “*Lycopersicon esculentum* Mill.”. En conséquence, le code UPOV “LYCOP_ESC” avait été créé et la tomate suivait la règle générale (“un genre/une classe”) applicable aux fins de la dénomination variétale (voir la section 2.5.2 du paragraphe 2 du document UPOV/INF/12/2).

7. Cependant, en septembre 2008, compte tenu des faits nouveaux intervenus dans le domaine de la taxonomie, le GRIN a supprimé le genre *lycopersicum* et modifié son classement botanique de la tomate pour placer celle-ci sous “*Solanum lycopersicum* var. *lycopersicum*”.

8. Conformément à l’“Introduction au système de codes UPOV” (dont un extrait est reproduit ci-dessous), il est proposé, aux fins de l’UPOV, de reclasser “*Lycopersicon esculentum* Mill.” (code UPOV : LYCOP_ESC) sous “*Solanum lycopersicum* var. *lycopersicum*” (code UPOV : SOLAN_LYC_LYC).

(Extrait de l’“Introduction au système de codes UPOV”)

“3.3 Adoption de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

“a) En premier lieu, le Bureau de l’Union créera un code UPOV en se fondant sur la base de données du Germplasm Resources Information Network (GRIN)¹ ou de toutes autres références pertinentes si l’espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

“b) Lorsque le Bureau de l’Union connaît des experts du genre ou de l’espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

“[...]

“d) En général, les amendements aux codes UPOV ne sont pas apportés par suite de nouveaux éléments taxonomiques, à moins que ceux-ci ne résultent d’un changement dans le classement générique d’une espèce. Les ‘Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV’ (document UPOV/INF/12/1) contiennent les classes de dénominations variétales de l’UPOV; pour les genres et les espèces non couverts par la Liste de classes de l’annexe I au document UPOV/INF/12/1, la règle générale (‘un genre / une classe’) est qu’un genre est considéré comme une classe (voir document UPOV/INF/12/1, section 2.5.2 et son annexe I). Par conséquent, il est important que le premier élément du code UPOV puisse être utilisé pour classer les espèces dans le genre approprié. Les codes UPOV seront également amendés s’il y a des conséquences pour le contenu d’une classe de dénominations variétales où la Liste de classes s’applique. Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l’adoption de nouveaux codes UPOV aux paragraphes a) et b) ci-dessus. Toutefois, en plus, tous les membres de l’Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront informés de tous amendements.”

¹ USDA, ARS, National Genetic Resources Program. Germplasm Resources Information Network - (GRIN) [Base de données en ligne]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland. URL : http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl

9. Ainsi qu'il est indiqué dans l' "Introduction au système de codes UPOV" (section 3.3.d), reproduite ci-dessus), un tel reclassement devrait aussi être étudié au regard de la classe de dénomination variétale. En outre, un certain nombre d'autres espèces figurant dans la base de données GENIE de l'UPOV qui étaient auparavant classées sous "Lycopersicon", avec les codes UPOV correspondants, ont aussi été reclassées et le genre "Cyphomandra" a aussi été reclassé sous le genre "Solanum". Un examen de la base de données GENIE a révélé que les classements ci après étaient concernés :

<u>Base de données GENIE</u>	<u>Code UPOV</u>	<u>Base de données GRIN</u>
<u>Lycopersicon</u>		
<i>Lycopersicon</i>		Suppression de toutes les espèces
<i>Lycopersicon esculentum</i> Mill.	LYCOP_ESC	
<i>Lycopersicon esculentum</i> Mill. var. <i>esculentum</i>	LYCOP_ESC_ESC	<i>Solanum lycopersicum</i> var. <i>lycopersicum</i>
<i>Lycopersicon esculentum</i> Mill. var. <i>cerasiforme</i> (Dunal) A. Gray	LYCOP_ESC_CER	<i>Solanum lycopersicum</i> var. <i>cerasiforme</i> (Alef.) Fosberg
<i>Lycopersicon hirsutum</i> Dunal	LYCOP_HIR	<i>Solanum habrochaites</i> S. Knapp & D. M. Spooner
<i>Lycopersicon lycopersicum</i> (L.) Karst. ex. Farw. x <i>Lycopersicon hirsutum</i> L.	LYCOP_EHI	Pas d'hybride binomial
<u>Cyphomandra</u>		
<i>Cyphomandra</i>	CYPHO	Suppression de toutes les espèces
<i>Cyphomandra betacea</i> (Cav.) Sendtn. (synonyme de <i>Solanum</i> <i>betaceum</i> Cav.)	CYPHO_BET	<i>Solanum betaceum</i> Cav.
<u>Genre hybride</u>		
<i>Lycopersicon</i> x <i>Cyphomandra</i>	LYCYP	<i>Solanum</i> L.
<i>Lycopersicon lycopersicum</i> x <i>Cyphomandra betacea</i>	LYCYP_EBE	À examiner

10. Il est proposé que les changements correspondants soient apportés aux codes UPOV et aux classes de dénominations variétales pour ces genres et espèces. Toutefois, dans le cas de *Lycopersicon* x *Cyphomandra*, aucune entrée n'a été trouvée dans les bases de données UPOV-ROM et GENIE; les codes UPOV seront donc supprimés.

11. Les informations ci-après sont fournies pour faciliter l'examen d'une telle modification.

<u>Genres / espèces</u>	<u>Nombre d'entrées dans UPOV-ROM : version 2009/01</u>
<u>Classe : Lycopersicon</u>	
<i>Lycopersicon esculentum</i> Mill. / <i>Lycopersicon lycopersicum</i> (L.) (synonymes)	14 245
Lycopersicon (probablement <i>Lycopersicon esculentum</i> Mill.)	571
<i>Lycopersicon hirsutum</i>	4
<u>Classe : Cyphomandra</u>	
<i>Cyphomandra betacea</i> (Cav.) Sendtn.	5
<u>Classe 4.1 : Solanum tuberosum L.</u>	
<i>Solanum tuberosum</i> L.	12 925
<u>Classe 4.2 : Solanum autres que dans la classe 4.1</u>	
<i>Solanum aviculare</i>	1
<i>Solanum diflorum</i> Vell.	4
<i>Solanum glaucophyllum</i> Desf.	1
<i>Solanum jasminoides</i> Paxt.	4
<i>Solanum</i> L.	59
<i>Solanum melongena</i> L.	945
<i>Solanum muricatum</i>	15
<i>Solanum pseudocapsicum</i>	7
<i>Solanum quitoense</i> Lam.	2
<i>Solanum rantonetii</i>	6
<i>Solanum sisymbriifolium</i> Lam.	7

12. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau, l'un des effets les plus importants du changement de classe de dénomination pour la tomate est que celle-ci relèverait de la même classe de dénomination que *Solanum melongena* L. (aubergine).

13. Les nouveaux éléments taxonomiques concernant les genres *Lycopersicon* et *Cyphomandra* n'étaient pas connus lors des sessions tenues en 2009 par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) et le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC). En revanche, ces éléments ont été portés à l'attention des autres groupes de travail techniques à leurs sessions de 2009 et du CAJ à sa soixantième session.

14. À sa trente-huitième session tenue à Séoul (République de Corée) du 31 août au 4 septembre 2009, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) a proposé la création d'une classe de dénomination distincte à l'intérieur de *Solanum* (p. ex. la classe 4.3) pour la tomate, afin d'éviter des difficultés de dénomination d'autres espèces (p. ex. *Solanum melongena* L.) au sein de *Solanum* (voir le paragraphe 41 du document TWA/38/17, "Report").

15. À sa quarante-deuxième session tenue à Angers (France) du 14 au 18 septembre 2009, le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a appuyé la proposition du TWA en faveur de la création d'une classe de dénomination distincte à l'intérieur de *Solanum* (p. ex. la classe 4.3) pour la tomate, afin d'éviter des

difficultés de dénomination d'autres espèces au sein de *Solanum*. Il a suggéré en outre d'examiner la possibilité de créer une classe de dénomination distincte pour *Solanum melongena* L., afin de ne pas avoir à donner aux variétés des espèces ornementales de *Solanum* L. des dénominations différentes des variétés de *Solanum melongena* L. (voir le paragraphe 58 du document TWO/42/18, "Report").

16. À sa quarantième session tenue à Angers (France) du 21 au 25 septembre 2009, le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a appuyé la proposition du TWA en faveur de proposer la création d'une classe de dénomination distincte à l'intérieur de *Solanum* (p. ex., la classe 4.3) pour la tomate, afin d'éviter des difficultés de dénomination d'autres espèces au sein de *Solanum*. Il a également souscrit à la proposition du TWO tendant à examiner la possibilité de créer une classe de dénomination distincte pour *Solanum melongena* L., afin de ne pas avoir à donner aux variétés des anciennes espèces de *Cyphomandra* des dénominations différentes des variétés de *Solanum melongena* L. (voir le paragraphe 56 du document TWF/40/17, "Report").

17. À sa soixantième session tenue à Genève les 19 et 20 octobre 2009, le CAJ a pris note des faits nouveaux concernant le reclassement botanique de *Lycopersicon*, en particulier *Lycopersicon esculentum* Mill. (Tomate), et de *Cyphomandra* ainsi que les incidences concernant les classes de dénomination, qui seraient examinés par le TC à sa quarante-sixième session, comme indiqué aux paragraphes 21 à 28 du document CAJ/60/4 (voir le paragraphe 28 du document CAJ/60/10, "Compte rendu des conclusions").

18. Compte tenu des observations du TWA, du TWO et du TWF, et sous réserve de la modification des codes UPOV indiquée aux paragraphes 8 à 10, il est proposé d'apporter les modifications ci-après à la première partie de l'annexe I du document UPOV/INF/12/2 "Classes au sein d'un genre" (reproduite en annexe du présent document), en ce qui concerne la classe 4.1 *Solanum tuberosum* L. et la classe 4.2 *Solanum* autres que dans la classe 4.1.

Classe 4 actuelle

	<u>Noms botaniques</u>	<u>Codes UPOV</u>
Classe 4.1	<i>Solanum tuberosum</i> L.	SOLAN_TUB
Classe 4.2	<i>Solanum</i> autres que dans la classe 4.1	autres que dans la classe 4.1

Nouvelle classe 4 proposée

	<u>Noms botaniques</u>	<u>Codes UPOV</u>
Classe 4.1	<i>Solanum tuberosum</i> L.	SOLAN_TUB
Classe 4.2	<i>Solanum lycopersicum</i> var. <i>lycopersicum</i>	SOLAN_LYC_LYC
Classe 4.3	<i>Solanum melongena</i> L.	SOLAN_MEL
Classe 4.4	<i>Solanum</i> autres que dans les classes 4.1, 4.2 et 4.3	autres que dans les classes 4.1, 4.2 et 4.3

19. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 18, cette proposition devrait être présentée en parallèle avec la proposition de modification des codes UPOV figurant aux paragraphes 8 à 10. En particulier, pour éviter toute confusion concernant les classes de dénominations

variétales, il est proposé que toute modification de la classe 4 figurant dans la première partie de l'annexe I du document UPOV/INF/12/2 soit effectuée en même temps que les modifications des codes UPOV indiquées aux paragraphes 8 à 10.

20. En ce qui concerne le calendrier de révision du document UPOV/INF/12/2, intitulé "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", il est suggéré que toute proposition élaborée par le TC soit examinée par les groupes de travail techniques à leurs sessions de 2010 et par le CAJ à sa soixante et unième session. Sous réserve de l'approbation de ces propositions, le Conseil serait invité à adopter une révision du document UPOV/INF/12/2 à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.

21. *Le CAJ est invité*

a) *à examiner, en parallèle avec les conclusions du TC à sa quarante-sixième session, la proposition indiquée au paragraphe 18 concernant la modification de la classe 4 figurant dans la première partie de l'annexe I du document UPOV/INF/12/2, intitulée "Classes au sein d'un genre";*

b) *à examiner, en parallèle avec les conclusions du TC à sa quarante-sixième session, la proposition indiquée aux paragraphes 8 à 10 concernant la modification des codes UPOV; et*

c) *le cas échéant, sous réserve de l'approbation des groupes de travail techniques à leurs sessions de 2010, à proposer au Conseil de modifier les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" figurant dans le document UPOV/INF/12/2 et de modifier les codes UPOV correspondants, comme indiqué aux paragraphes 19 et 20.*

Deuxième partie de l'annexe I du document UPOV/INF/12, intitulée "Classes englobant plusieurs genres" : nouvelle classe pour *Verbena* et *Glandularia*

22. À sa quarante-deuxième session, le TWO a été saisi d'un rapport établi par un expert de l'Union européenne sur les problèmes concernant le classement des hybrides entre espèces de *Verbena* L. et de *Glandularia* J. F. Gmel. Ces hybrides avaient été classés différemment dans la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales (ci-après dénommée "base de données UPOV-ROM") sous *Verbena* L. (code UPOV : VERBE), *Glandularia* J. F. Gmel. (code UPOV : GLAND) ou *Glandularia* ×*hybrida* (GLAND_HYB). Le GRIN indique que *Glandularia* J. F. Gmel. est parfois incluse dans *Verbena* L. (voir : <http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/genus.pl?14656>). Étant donné que *Verbena* L. et *Glandularia* J. F. Gmel. suivent la règle générale ("un genre / une classe") (voir l'annexe I du document

UPOV/INF/12/1), selon laquelle un genre est réputé constituer une classe de dénomination, les mêmes hybrides peuvent être rangés dans des classes de dénominations différentes selon les services.

23. Le TWO est convenu de proposer la création d'une nouvelle classe de dénomination variétale (la classe 212) pour *Verbena* L. et *Glandularia* J. F. Gmel. dans la deuxième partie (Classes englobant plusieurs genres) de l'annexe I du document UPOV/INF/12, intitulé "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV". Cette proposition sera examinée par le TC à sa quarante-sixième session et il sera rendu compte de ses conclusions au CAJ à sa soixante et unième session.

24. En ce qui concerne le calendrier de révision du document UPOV/INF/12/2, intitulé "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", il est suggéré que toute proposition élaborée par le TC soit examinée par les groupes de travail techniques à leurs sessions de 2010 et par le CAJ à sa soixante et unième session. Sous réserve de l'approbation de ces propositions, le Conseil serait invité à adopter une révision du document UPOV/INF/12/2 à sa quarante-quatrième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.

25. *Le CAJ est invité*

a) *à examiner, en parallèle avec les conclusions du TC à sa quarante-sixième session, la proposition indiquée au paragraphe 23 concernant la modification de la deuxième partie ("Classes englobant plusieurs genres") de l'annexe I du document UPOV/INF/12/2 en vue d'y inclure une nouvelle classe (classe 212) pour *Verbena* L. et *Glandularia* J. F. Gmel.; et*

b) *le cas échéant, à prier le CAJ d'examiner la proposition indiquée au paragraphe 24 concernant la modification de la deuxième partie ("Classes englobant plusieurs genres") de l'annexe I du document UPOV/INF/12/2 et, sous réserve de l'approbation des groupes de travail techniques à leurs sessions de 2010, à proposer au Conseil de modifier en conséquence la deuxième partie ("Classes englobant plusieurs genres") de l'annexe I du document UPOV/INF/12/2.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES
EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV
(annexe I du document UPOV/INF/12/2 (extrait))

Classes de dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV :
une dénomination variétale ne doit pas être utilisée
plus d'une fois dans la même classe

À des fins de précision des troisième et quatrième phrases du paragraphe 2 de l'article 20 de l'Acte de 1991 et de l'article 13 de l'Acte de 1978 et de la Convention de 1961, des classes de dénominations variétales ont été élaborées. Une dénomination variétale ne doit pas être utilisée plus d'une fois dans la même classe. Les classes ont été élaborées de telle sorte que les taxons botaniques au sein d'une même classe sont considérés comme étant étroitement liés et susceptibles d'induire en erreur ou de prêter à confusion quant à l'identité de la variété.

Les classes de dénominations variétales sont les suivantes :

- a) règle générale (un genre / une classe) : en ce qui concerne les genres et espèces qui ne figurent pas sur la liste des classes reproduite dans le présent annexe, un genre est considéré comme une classe;
- b) exceptions à la règle générale (liste des classes) :
 - i) classes au sein d'un genre : liste des classes dans le présent annexe : première partie;
 - ii) classes englobant plusieurs genres : liste des classes dans le présent annexe : deuxième partie.

LISTE DES CLASSES
Première partie
Classes au sein d'un genre

	<u>Noms botaniques</u>	<u>Codes UPOV</u>
Classe 1.1	Brassica oleracea	BRASS_OLE
Classe 1.2	Brassica autres que Brassica oleracea	autre que BRASS_OLE
Classe 2.1	Beta vulgaris L. var. alba DC., Beta vulgaris L. var. altissima	BETAA_VUL_GVA; BETAA_VUL_GVS
Classe 2.2	Beta vulgaris ssp. vulgaris var. conditiva Alef. (syn.: B. vulgaris L. var. rubra L.), B. vulgaris L. var. cicla L., B. vulgaris L. ssp. vulgaris var. vulgaris	BETAA_VUL_GVC; BETAA_VUL_GVF
Classe 2.3	Beta autres que dans les classes 2.1 et 2.2.	autres que dans les classes 2.1 et 2.2
Classe 3.1	Cucumis sativus	CUCUM_SAT
Classe 3.2	Cucumis melo	CUCUM_MEL
Classe 3.3	Cucumis autres que dans les classes 3.1 et 3.2	autres que dans les classes 3.1 et 3.2
Classe 4.1	Solanum tuberosum L.	SOLAN_TUB
Classe 4.2	Solanum autres que dans la classe 4.1	autres que dans la classe 4.1

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LES DÉNOMINATIONS VARIÉTALES
EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV
(annexe I du document UPOV/INF/12/2 (extrait))

Classes de dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV :
une dénomination variétale ne doit pas être utilisée
plus d'une fois dans la même classe

LISTE DES CLASSES (suite)
Deuxième partie
Classes englobant plusieurs genres

	<u>Noms botaniques</u>	<u>Codes UPOV</u>
Classe 201	Secale, Triticale, Triticum	SECAL; TRITL; TRITI
Classe 202	Megathyrus, Panicum, Setaria, Steinchisma	MEGAT; PANIC; SETAR; STEIN
Classe 203*	Agrostis, Dactylis, Festuca, Festulium, Lolium, Phalaris, Phleum et Poa	AGROS; DCTLS; FESTU; FESTL; LOLIU; PHALR; PHLEU; POAAA
Classe 204*	Lotus, Medicago, Ornithopus, Onobrychis, Trifolium	LOTUS; MEDIC; ORNTP; ONOBR; TRFOL
Classe 205	Cichorium, Lactuca	CICHO; LACTU
Classe 206	Petunia et Calibrachoa	PETUN; CALIB
Classe 207	Chrysanthemum et Ajania	CHRYS; AJANI
Classe 208	(Statice) Goniolimon, Limonium, Psylliostachys	GONIO; LIMON; PSYLL_
Classe 209	(Waxflower) Chamelaucium, Verticordia	CHMLC; VERTI; VECHM
Classe 210	Jamesbrittania et Sutera	JAMES; SUTER
Classe 211	(Champignons) Agaricus Agrocybe Auricularia Dictyophora Flammulina Ganoderma Grifola Heridium Hypsizigus Lentinula Lepista Lyophyllum Meripilus Mycoleptodonoides Naematoloma Panellus Pholiota Pleurotus Polyporus Sparassis Tricholoma	AGARI AGROC AURIC DICTP FLAMM GANOD GRIFO HERIC HYPSI LENTI LEPIS LYOPH MERIP MYCOL NAEMA PANEL PHLIO PLEUR POLYO SPARA MACRO

[Fin de l'annexe et du document]

* Les classes 203 et 204 ne sont pas uniquement établies en fonction de la proximité des espèces.